



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency

**RÉVISION DÉCENNALE DE LA
LOI SUR LA PROTECTION DES
OBTENTIONS VÉGÉTALES DU CANADA**

Canada 

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	i
INTRODUCTION ET BUT DU RAPPORT	i
MÉTHODOLOGIE	i
CONCLUSIONS.....	ii
1.0 INTRODUCTION.....	1
1.1 OBJECTIFS DE LA RÉVISION	1
1.2 MÉTHODOLOGIE DE LA RÉVISION.....	2
1.3 GRANDES LIGNES DU RAPPORT	3
2.0 CONTEXTE.....	4
2.1 PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES EN TANT QUE PROTECTION DES DROITS INTELLECTUELS.....	4
2.2 EXPÉRIENCE CANADIENNE DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES.....	4
2.2.1 <i>Espèces visées par la LPOV</i>	5
2.2.2 <i>Activités en vertu de la LPOV</i>	5
2.2.3 <i>Activités par secteur de l'industrie</i>	6
2.2.4 <i>Revenu du BPOV</i>	7
2.3 EXPÉRIENCE INTERNATIONALE CONNEXE	8
3.0 CONCLUSIONS ET ANALYSE	9
3.1 INDUSTRIE HORTICOLE.....	9
3.1.1 <i>Profil de l'industrie horticole</i>	9
3.1.2 <i>Mesure des résultats de l'industrie horticole</i>	10
3.2 INDUSTRIE AGRICOLE.....	12
3.2.1 <i>Profil de l'industrie agricole</i>	12
3.2.2 <i>Mesure des résultats de l'industrie agricole</i>	15
4.0 RÉSUMÉ DE LA RÉVISION.....	19
4.1 RÉSUMÉ DES RÉSULTATS	19

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1.1	Processus de révision.....	3
Figure 2.1	Activités canadiennes en vertu de la LPOV	6
Figure 2.2	Droits canadiens accordés et renouvelés chaque année en vertu de la LPOV	6
Figure 2.3	Nombre total des demandes et des droits accordés dans l'industrie horticole	7
Figure 2.4	Nombre total des demandes et des droits accordés dans l'industrie agricole.....	7
Figure 2.5	Nombre total des demandes et des droits accordés dans les industries de l'horticulture et de l'agriculture	7
Tableau 2.1	Revenu annuel des opérations du BPOV	8
Tableau 2.2	Demandes déposées et titres émis à l'UPOV : 1990 – 1999 : pays/états importants et total	8
Tableau 3.1	Profils de l'industrie horticole – Production	9
Tableau 3.2	Profils de l'industrie horticole – Économie	10
Tableau 3.3	Profil de l'industrie agricole – Production.....	13
Tableau 3.4	Profil de l'industrie agricole – Investissements (ACCS)	14
Tableau 3.5	Profil de l'industrie agricole – Recettes et exportations nettes	14

RÉSUMÉ

INTRODUCTION ET BUT DU RAPPORT

La *Loi sur la protection des obtentions végétales* (LPOV) du Canada est entrée en vigueur le 1^{er} août 1990. Tel que requis par la Loi, un rapport devait être préparé et soumis au Parlement sur son administration aussitôt que possible après les dix premières années. Ce résumé et le rapport annexé sont soumis pour satisfaire à cette exigence.

L'objectif de la présente révision de la Loi est de :

«Déterminer si le système de protection des obtentions végétales a permis d'obtenir les résultats visés par la LPOV»

Les résultats attendus couvrent une gamme étendue de domaines : horticulture, agriculture, finance, propriété intellectuelle, assurance de la qualité, développement industriel, impacts sociaux et éthiques.

La LPOV définit des résultats spécifiques à mesurer et évaluer. Ce rapport décrit à quel point l'application de cette Loi :

- a) a eu pour résultat :
 - i) de stimuler les investissements en matière de sélection de variétés végétales pouvant faire l'objet de la protection conférée par cette loi;
 - ii) d'améliorer les moyens permettant d'obtenir des variétés végétales étrangères au profit de l'agriculture au Canada;
 - iii) d'assurer la protection à l'étranger, sur le plan commercial, des variétés végétales canadiennes;
 - iv) d'améliorer des variétés végétales, dans l'intérêt du public et plus particulièrement des agriculteurs et des horticulteurs; et
 - v) de favoriser de toute autre manière l'intérêt public.
- b) a permis d'obtenir seulement certains des résultats mentionnés à l'alinéa (a) ci-dessus,
- c) a permis d'atteindre ces résultats, en tout ou en partie, tout en étant défavorable, à certains égards, à l'intérêt public;

- d) n'est, en l'absence totale de ces résultats, pas dans l'intérêt public.

En résumé, cette révision visait à déterminer à quel point la LPOV, et son règlement afférent, ont permis d'obtenir les résultats attendus sur la période de révision décennale de 1990 à 2000.

MÉTHODOLOGIE

Le point central de la méthodologie était un processus de consultation approfondi avec des partenaires dans tous les domaines des industries horticole et agricole : sélectionneurs, chercheurs, marchands de semences, producteurs agricoles, pépiniéristes, organismes de l'industrie et agences gouvernementales. Des groupes de consommateurs et de revendication sociale ont également été contactés, et une page web a été créée dans le but d'obtenir la contribution des parties intéressées.

Dans le cours des consultations, environ 76 entrevues en personne et au téléphone ont été menées. De celles-ci, 50 % ont été réalisées auprès de représentants de l'industrie horticole (fruits, légumes et plantes ornementales, y compris les fleurs, les arbres et les arbustes), 40 % auprès de représentants de l'industrie agricole (céréales, oléagineux et légumineuses à graines), et 10 % auprès de personnes d'autres domaines (groupes de consommateurs et de revendication sociale, et autres).

Le deuxième aspect important de l'étude était la révision approfondie des documents de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), ainsi qu'une recherche secondaire visant les rapports annuels des associations de l'industrie, des études indépendantes et des recherches sur Internet. Les consultations avec des partenaires de l'industrie et cette recherche secondaire nous ont permis de recueillir les renseignements de base pour la définition des profils de l'industrie et l'évaluation des résultats obtenus en vertu de cette loi.

Deux sondages distincts menés par l'Association canadienne du commerce des semences (ACCS)

auprès de ses membres ont constitué une part importante de cette révision. Le premier de ces sondages a été mené en 1990 et le second, au début de l'année 2001. Les deux sondages ont permis de cerner les changements survenus dans les investissements et d'obtenir des renseignements connexes des membres de l'ACCS au cours de la période de 10 ans de l'étude.

CONCLUSIONS

Une décennie après la promulgation de la LPOV, il est généralement reconnu par l'industrie, les chercheurs et le gouvernement que la situation des industries agricole et horticole s'est améliorée sur les plans économique et scientifique. Des améliorations se sont fait sentir dans le rendement et la qualité d'un grand nombre de cultures, ainsi que dans l'accroissement des superficies exploitées. Les producteurs agricoles et les pépiniéristes ont vraiment accès à un plus grand nombre de variétés et à des variétés de meilleure qualité. De plus, dans certains sous-secteurs des industries horticole et agricole, les capacités d'exportation se sont accrues, ou les exploitants sont devenus des exportateurs nets de produits, notamment dans les industries de la floriculture, des pépinières, de la pomme de terre et des légumineuses à graines. Ces changements, notamment dans le secteur de l'horticulture et relativement à la culture des légumineuses à graines, ont été stimulés directement par la LPOV.

Une augmentation des investissements a été réalisée dans les obtentions végétales, l'infrastructure de recherche et les technologies, dans la plupart des secteurs des industries à l'étude. Cette augmentation est nettement démontrée par le sondage mené auprès des membres de l'Association canadienne du commerce des semences, et par les données non scientifiques obtenues au sujet de l'industrie horticole. Des investissements ont également été effectués dans la transformation secondaire et tertiaire, les fournisseurs de matériel et le commerce de détail, ce qui a contribué au développement rural. On juge que la LPOV a influé indirectement sur la croissance de plusieurs types de cultures dans l'industrie et directement sur la culture des plantes ornementales et des légumineuses à graines.

Dans les secteurs privés des industries horticole et agricole, les investissements ont presque triplé depuis

l'adoption de la législation. Les bienfaits de cette loi se sont également fait sentir dans le secteur public; en effet, les universités et Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) ont reçu des redevances d'organismes privés pour l'aide apportée au financement de leurs programmes de sélection végétale. Par exemple, les producteurs de semences reçoivent en redevances, chaque année, par suite des ventes réalisées par un seul organisme, environ 2,9 millions de dollars qui sont réinvestis dans les stations de recherche d'AAC. De plus, plusieurs autres ententes et initiatives ont incité des compagnies de semences, des universités, des collèges et AAC à réinvestir et à apporter une contribution financière à la recherche.

De tous les secteurs visés par cette étude, c'est sur l'accès aux variétés étrangères que la LPOV semble avoir eu les répercussions les plus importantes. Pratiquement tous les secteurs de l'industrie reconnaissent unanimement l'importance de la LPOV pour le développement des partenariats et des liaisons, ainsi que l'accroissement de l'accès aux variétés étrangères résultant de cette législation.

L'influence de la LPOV a été moins grande dans le domaine de la protection à l'étranger des variétés végétales canadiennes. Les industries agricole et horticole n'ont pas accordé une grande importance à cette question durant la période visée par cette étude. On a accordé moins d'attention à la protection à l'étranger des variétés végétales canadiennes qu'à l'obtention de variétés à l'intérieur du pays, mais des progrès importants ont été réalisés, particulièrement dans l'industrie agricole. Une firme multinationale a fait du Canada la base de son mandat général dans l'amélioration des variétés du canola, tandis qu'une autre firme a basé au Canada ses essais de variétés de légumineuses à graines.

Il ne fait aucun doute que les producteurs ont maintenant accès à un plus grand choix de variétés que dans le passé. Bien qu'il soit difficile d'accorder beaucoup d'importance à l'introduction de la LPOV, le taux de création de variétés et la disponibilité des nouvelles variétés au Canada se sont accrus plus rapidement au cours des dix dernières années que jamais auparavant. En fin d'analyse, la LPOV s'avère un facteur, parmi plusieurs, ayant eu des répercussions positives sur la disponibilité de variétés améliorées.

Voici d'autres facteurs et données résultant de cette étude qui influent sur l'intérêt public :

- Les producteurs jugent qu'ils assument une partie substantielle des coûts des droits de propriété intellectuelle, par le biais des coûts du matériel végétal et des semences, des redevances et des coûts des essais de variétés.
- Les coûts des semences dans l'industrie des céréales et des oléagineux ont augmenté à un taux moins élevé entre 1990 et 1999 (8,6 %) qu'entre 1980 et 1990 (24 %) (Statistique Canada, tableau 328-0001 – Indice des prix des entrées dans l'agriculture).
- La protection offerte en vertu de la LPOV a encouragé l'accroissement des recherches, ainsi que des ententes en matière d'octroi de licences, permettant aux sélectionneurs de partager des renseignements et du matériel génétique.
- Le fait qu'aucune mesure d'octroi obligatoire de licence n'ait été prise, ni même demandée, suggère que l'industrie agit de façon responsable en offrant aux consommateurs un large éventail de variétés de bonne qualité et à des prix raisonnables.
- Tel que suggéré par l'industrie et cité dans le présent rapport, une demande est faite au Parlement pour qu'il mette à jour la LPOV, en vue de répondre aux besoins changeants de l'industrie. L'absence de certains éléments clés intégrés à la Convention de 1991 de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), place le Canada en désavantage concurrentiel. Les partenaires commerciaux, y compris les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et les Pays-Bas, ont tous ratifié la Convention de 1991 de l'UPOV. Puis, à mesure que d'autres pays se joindront à l'UPOV, les pays comme le Canada qui continuent d'adhérer à la Convention de 1978 de l'UPOV seront de plus en plus en minorité.

Voici les principales critiques exprimées avant et durant l'introduction de la LPOV au Canada :

- elle pourrait avoir des effets défavorables sur les coûts des semences;
- les multinationales pourraient finir par dominer l'industrie des semences;
- elle pourrait entraîner une réduction de la sélection publique des plantes;

- elle pourrait entraîner des restrictions d'accès de l'industrie au germoplasme; et
- elle pourrait entraîner une réduction du nombre de variétés disponibles aux producteurs agricoles et aux pépiniéristes.

Les résultats de cette étude indiquent que ces répercussions négatives potentielles n'ont pas eu lieu. Dans la mesure où ces événements ne se sont pas produits comme il était anticipé, bon nombre de ces critiques sur la législation se sont atténuées.

Des efforts considérables ont été faits pour entrer en contact avec toutes les parties intéressées par la LPOV et par son règlement. Les consultations ont été répétées pour assurer des réponses correspondant à un groupe représentatif des secteurs et sous-secteurs de l'industrie. Un certain nombre de groupes de revendication sociale, qui soulevaient des problèmes majeurs à l'introduction de la LPOV, n'ont pas répondu, ce qui suggère encore une fois que les répercussions négatives anticipées au début ne se sont pas concrétisées.

1.0 INTRODUCTION

Il est reconnu généralement que l'amélioration des végétaux contribue de plusieurs façons au bien-être social et économique. L'obtention de nouvelles variétés végétales requiert des investissements financiers importants en ressources humaines, en technologie et en infrastructure. La possibilité d'obtenir des droits exclusifs pour de nouvelles variétés et d'offrir ces droits à d'autres moyennant des redevances, augmente les chances des sélectionneurs d'obtenir un rendement sur leur investissement une fois que la nouvelle variété a été commercialisée avec succès.

Beaucoup de gens reconnaissent également que la capacité du Canada d'accéder aux marchés internationaux des aliments pour les humains et les animaux, des fibres et autres, et de commercialiser les produits provenant des industries de l'horticulture et de l'agriculture, dépend de sa participation aux échanges et aux traités internationaux connexes. Le Canada est membre de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) qui a son siège social à Genève.¹ Le Bureau de la protection des obtentions végétales (BPOV) de l'Agence canadienne de l'inspection des aliments représente les intérêts du Canada dans cette organisation.

La LPOV du Canada est une loi habilitante. Elle vise :

- à stimuler les investissements en matière de sélection de variétés végétales et pour la multiplication à des fins commerciales de végétaux par des personnes, des organismes privés ou publics de sélection végétale, des marchands de semences, des horticulteurs, ou d'autres firmes d'agriculture et d'horticulture.
- à permettre un plus grand transfert de technologie dans les deux sens (importation et exportation), ainsi que la commercialisation de nouvelles variétés végétales pouvant présenter une valeur marchande pour les Canadiens ou toute firme faisant des affaires au Canada ou à partir du Canada.

¹ Union internationale pour la protection des obtentions végétales. <http://www.upov.int/eng/dgtext.htm>

- à fournir aux sélectionneurs et propriétaires de variétés végétales des droits de propriété et des mécanismes permettant d'appliquer des mesures correctives pour toute violation des droits accordés au Canada; et
- à encourager le développement des entreprises et la coopération internationale en matière de sélection végétale, afin de stimuler les avantages concurrentiels, de faciliter la commercialisation des nouvelles variétés végétales et de contribuer au caractère suffisant, à l'intégrité, à la sécurité et à la qualité de l'approvisionnement alimentaire et des ressources végétales du Canada.

1.1 OBJECTIFS DE LA RÉVISION

La LPOV du Canada est entrée en vigueur le 1^{er} août 1990. Tel que requis par la Loi, un rapport devait être préparé et soumis au Parlement sur son administration aussitôt que possible après les dix premières années.

L'objectif de la présente révision de la Loi est de :

«Déterminer si le système de protection des obtentions végétales a permis d'obtenir les résultats visés par la LPOV».

Les résultats attendus couvrent une gamme étendue de domaines : horticulture, agriculture, finance, propriété intellectuelle, assurance de la qualité, développement industriel, impacts sociaux et éthiques.

La LPOV définit les résultats spécifiques à mesurer et évaluer. Ce rapport décrit à quel point l'application de cette Loi :

- a) a eu pour résultat :
 - i) de stimuler les investissements en matière de sélection de variétés végétales pouvant faire l'objet de la protection conférée par cette loi;
 - ii) d'améliorer les moyens permettant d'obtenir des variétés végétales étrangères au profit de l'agriculture au Canada;

- iii) d'assurer la protection à l'étranger, sur le plan commercial, des variétés végétales canadiennes;
 - iv) d'améliorer des variétés végétales, dans l'intérêt du public et plus particulièrement des agriculteurs et des horticulteurs; et
 - v) de favoriser de toute autre manière l'intérêt public.
- b) a permis d'obtenir seulement certains des résultats mentionnés à l'alinéa (a) ci-dessus,
 - c) a permis d'atteindre tout ou une partie de ces résultats, en tout ou en partie, tout en étant défavorable, à certains égards, à l'intérêt public;
 - d) n'est, en l'absence totale de ces résultats, pas dans l'intérêt public.

En résumé, cette révision visait à déterminer à quel point la LPOV, et son règlement afférent, ont permis d'obtenir les résultats attendus sur la période de révision décennale de 1990 à 2000.

1.2 MÉTHODOLOGIE DE LA RÉVISION

La révision de la LPOV, à l'égard des résultats visés, a été faite suivant la méthodologie détaillée à la figure 1.1. Le point central de la méthodologie était un processus de consultation approfondi avec les partenaires dans tous les domaines des industries horticole et agricole : sélectionneurs, chercheurs, marchands de semences, producteurs agricoles, pépiniéristes, organismes de l'industrie et agences gouvernementales. Des groupes de consommateurs et de revendication sociale ont également été contactés et une page web a été créée dans le but d'obtenir la contribution des intéressés.

Dans le cours des consultations, environ 76 entrevues en personne et au téléphone ont été menées. De celles-ci, 50 % ont été faites auprès de représentants de l'industrie horticole (fruits, légumes et plantes ornementales, y compris les fleurs, les arbres et les arbustes), 40% auprès de représentants de l'industrie agricole (céréales, oléagineux et légumineuses à graines), et 10% auprès de personnes d'autres domaines (groupes de consommateurs et de revendication sociale, et autres).

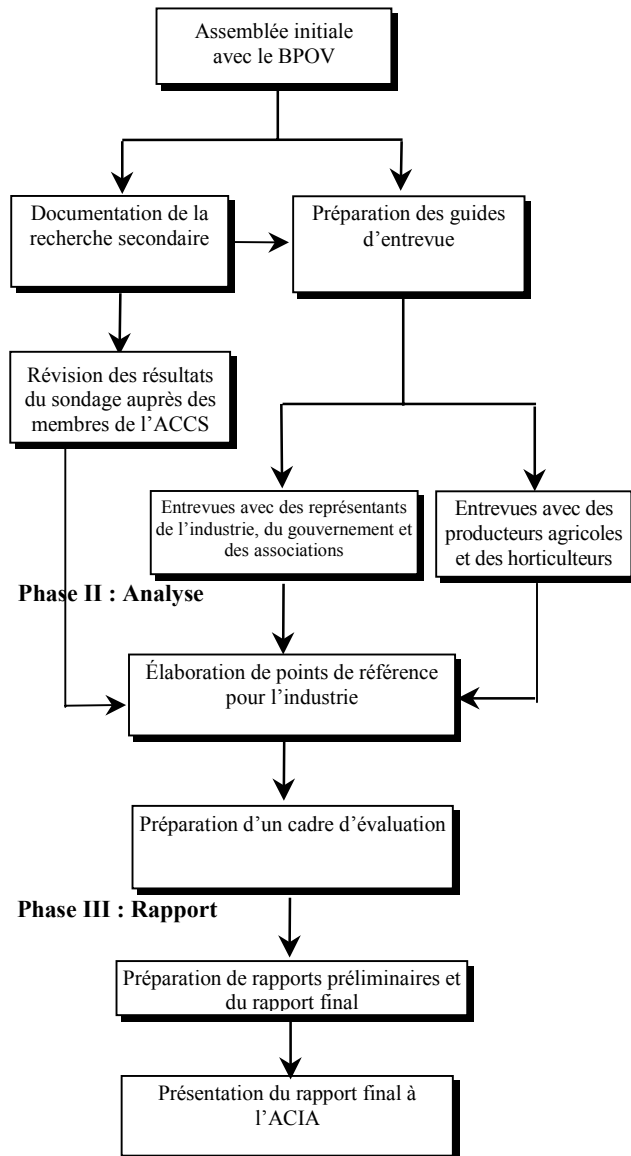
Le deuxième aspect important de l'étude était la révision approfondie des documents de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), ainsi qu'une recherche secondaire visant les rapports annuels des associations de l'industrie, des études indépendantes et des recherches sur Internet. Les consultations avec des partenaires de l'industrie et cette recherche secondaire nous ont permis de recueillir les renseignements de base pour l'élaboration de points de référence (données de base) pour l'industrie et l'évaluation des résultats obtenus en vertu de cette loi.

Des efforts considérables ont été faits pour entrer en contact avec toutes les parties intéressées à la LPOV et à son règlement. Les consultations ont été répétées pour assurer des réponses représentant un groupe représentatif des secteurs et sous-secteurs de l'industrie. Un certain nombre de groupes de revendication sociale, qui soulevaient des problèmes majeurs à l'introduction de la LPOV, n'ont pas répondu, ce qui suggère encore une fois que les répercussions négatives anticipées au début ne se sont pas concrétisées.

Deux sondages distincts menés par l'Association canadienne du commerce des semences (ACCS) auprès de ses membres ont constitué une part importante de cette révision. Le premier de ces sondages a été mené en 1990 et le second, au début de l'année 2001, soit à la fin de la période de révision. Les deux sondages ont permis de cerner les changements survenus dans les investissements et d'obtenir des renseignements connexes des membres de l'ACCS au cours de la période de 10 ans de l'étude.

Figure 1.1
Processus de révision

Phase I : Recherche et consultations



Le but ultime de la révision était de documenter les changements survenus dans les industries horticole et agricole, en examinant plus particulièrement les principaux résultats visés par la LPOV, décrits à la Section 1.1, et d'évaluer le degré de relation causale entre les résultats spécifiques et la Loi. Cette tâche est difficile pour deux raisons : les répercussions de la LPOV ne se produisent pas isolément d'autres facteurs macro- et micro-économiques qui

influencent les décisions d'entreprise; de plus, aucun autre pays ne présente un scénario de référence avec lequel on puisse comparer l'expérience canadienne. Par conséquent, la plus grande partie de l'analyse décrite dans le présent rapport est de nature subjective. On a toutefois pris soin d'assurer que les entrevues et les processus de collecte de données secondaires soient équilibrés et que les opinions exprimées soient basées sur un processus théorique valable.

1.3 GRANDES LIGNES DU RAPPORT

Le reste de ce rapport est organisé en deux sections principales :

- Section 2 – Contexte : Cette section fournit une description de la protection des obtentions végétales, ainsi qu'une révision des activités, au Canada, durant la période de l'application de la LPOV.
- Section 3 – Conclusions et analyse : Cette section se concentre sur les réponses aux questions spécifiques soulevées dans la Loi. L'analyse et les conclusions sont groupées séparément pour les industries horticole et agricole. Les résultats obtenus pour l'industrie horticole sont classés dans les catégories légumes, fruits et plantes ornementales (comprenant les fleurs, les arbustes et les arbres). Les résultats obtenus pour l'agriculture sont classés dans les catégories céréales, oléagineux et légumineuses à graines.

Les conclusions constituent un résumé des changements pertinents apparus dans les divers secteurs de l'industrie. Ces changements sont basés sur les renseignements objectifs et vérifiables recueillis dans les processus de collecte de données primaires et secondaires. Toutes les opinions exprimées au sujet de la relation causale entre les changements dans les points de référence et la LPOV proviennent directement des personnes interrogées.

2.0 CONTEXTE

2.1 PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES EN TANT QUE PROTECTION DES DROITS INTELLECTUELS

La protection des obtentions végétales est une forme de protection des droits intellectuels. La LPOV accorde aux sélectionneurs et aux propriétaires d'une nouvelle variété le droit exclusif de produire et de vendre du matériel de multiplication de cette variété.

L'UPOV a été établie dans le cadre d'une entente entre les pays fondateurs en 1961. L'UPOV prévoyait la reconnaissance des droits des sélectionneurs sur une base internationale en offrant une protection des obtentions végétales. Des conventions subséquentes, identifiées par la date à laquelle les révisions aux conditions de l'UPOV ont été faites, ont été conclues : les conventions de 1972, 1978 et 1991. Les pays qui deviennent membres de l'UPOV sont liés par les conditions de la Convention applicables au moment de leur adoption ou des conventions subséquentes qu'ils ont adoptées.

En date de janvier 2002, 50 pays sont signataires des Conventions de l'UPOV (1961, 1972, 1978, 1991). Les diverses Conventions de l'UPOV présentent des différences dans l'étendue minimale de protection, les privilèges des producteurs agricoles et les exemptions des sélectionneurs.² Le nombre de pays qui adoptent une législation sur la protection des obtentions végétales augmente; la Chine et la Fédération de Russie sont deux des pays importants qui sont devenus membres récemment. Les pays qui se joignent maintenant doivent adopter la Convention de l'UPOV de 1991.

² Aaron Cosbey. *The Sustainable Development Effects of the WTO TRIPS Agreement: A Focus on Developing Countries*. Institut international du développement durable. <http://iisd1.iisd.ca/trade/trips.htm>

2.2 EXPÉRIENCE CANADIENNE DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

La LPOV a été introduite à la Chambre des communes à trois reprises avant que la législation soit finalement adoptée et mise en vigueur, le 1^{er} août 1990. La première présentation a eu lieu en mai 1980, la deuxième en janvier 1988, et la troisième en mai 1989. Une controverse à l'égard de la propriété des formes vivantes a retardé l'introduction et la sanction de la LPOV par le Parlement.

Les droits protégés de propriété intellectuelle, au titre de la LPOV du Canada³, comprennent ceux énoncés à l'article 5 comme suit : Le titulaire a le droit exclusif

- a) *de produire au Canada, en vue de la vente, du matériel de multiplication de la variété protégée, en tant que tel, et de le vendre;*
- b) *de faire un usage répété du matériel de multiplication de la variété, nécessaire à la production commerciale d'une autre variété végétale;*
- c) *d'utiliser commercialement – comme matériel de multiplication en vue de la production de plantes ornementales ou de fleurs coupées – des plantes ornementales (ou parties de ces plantes), lesquelles sont normalement commercialisées à d'autres fins que la multiplication;*
- d) *d'accorder, avec ou sans condition, l'autorisation d'exercer les droits exclusifs énoncés aux alinéas a) à c).*

En vertu de la LPOV :

- Le critère ou la base de la protection accordée en vertu de la LPOV est l'élaboration de variétés végétales qui sont nouvelles, distinctes, uniformes et stables;
- Les droits de propriété sont accordés au sélectionneur et propriétaire pour lui permettre de contrôler légalement la semence et autre matériel de multiplication d'une variété, selon des critères d'admissibilité, durant 18 ans. À

³ LPOV (1990, c.20). <http://lois.justice.gc.ca/fr/P-14.6/tdmcomplete.html>

cet égard, la LPOV est semblable à d'autres formes de protection des droits de propriété intellectuelle relatives aux brevets et aux marques de commerce; et

- Les sélectionneurs et propriétaires d'une variété titulaires de droits accordés en vertu de la LPOV peuvent exiger une redevance pour la multiplication et la vente de la variété ainsi protégée.

La LPOV prévoit l'établissement d'un Comité consultatif ministériel qui a pour fonction d'aider le Commissaire à appliquer la Loi. Ce comité est composé de sélectionneurs, de marchands de semences, de producteurs de semences, de producteurs agricoles et d'horticulteurs.

Il existe deux exemptions implicites en vertu de la LPOV. Premièrement, en vertu des privilèges accordés aux producteurs agricoles, ceux-ci peuvent conserver leurs propres semences de variétés protégées sans empiéter sur les droits des détenteurs. Deuxièmement, en vertu de l'exemption pour recherche, on peut utiliser des variétés protégées pour la sélection et l'élaboration de nouvelles variétés végétales.

La présente LPOV du Canada adhère aux conditions de la Convention de 1978 de l'UPOV. Des modifications ont été proposées par le BPOV, en consultation avec l'industrie canadienne des semences, des représentants des industries horticole et agricole, et le Comité consultatif sur la Protection des obtentions végétales du Ministre, en vue d'assurer la conformité de la LPOV avec la Convention de 1991 de l'UPOV.⁴ Voici quelques-unes des modifications proposées à cette fin :

- extension des droits afin d'inclure le conditionnement, l'importation et l'exportation du matériel de multiplication;
- autorisation de vente pendant un an avant la demande;
- autorisation de commercialisation sous protection provisoire pendant que la demande est pendante; et
- extension de la période minimale de protection.

⁴ Modifications proposées à la LPOV
<http://www.cdnseed.org/press/Nov%2017%PBR%20Amendments.htm>

2.2.1 Espèces visées par la LPOV

Au début, la LPOV du Canada n'offrait une protection que pour un nombre limité d'espèces végétales. Le Comité consultatif sur la protection des obtentions végétales a recommandé, par la suite, d'allonger la liste des espèces admissibles au fur et à mesure de l'expérience acquise par l'industrie et le Bureau de protection des obtentions végétales sous le régime de cette loi.

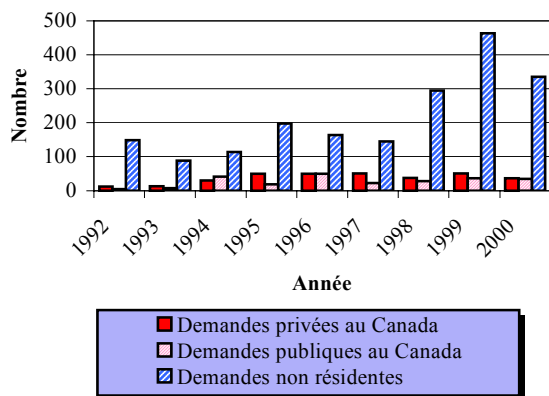
- 1^{er} août 1990 : entrée en vigueur de la LPOV;
- 6 novembre 1991 : entrée en vigueur d'une disposition réglementaire pour six genres/espèces (blé, chrysanthème, colza (canola), pomme de terre, rosier, soja);
- 10 mars 1993 : entrée en vigueur d'une disposition réglementaire pour 17 autres genres/espèces (avoine, cerisier, fraisier, haricot, if, lin, luzerne, maïs, œillet, orge, poinsettia, poirier, pois, pommier, potentille, vigne, violette africaine);
- 28 décembre 1994 : entrée en vigueur d'une disposition réglementaire pour 16 autres genres/espèces (bégonia, bleuet, clématite, érable, fêtuque rouge traçante, framboisier, impatiente, lentille, mil, moutarde, pâturin de Kentucky, pêcher, pélagonium, prunier, spirée, viorne); et
- 23 décembre 1998 : entrée en vigueur d'une disposition réglementaire pour toutes les autres espèces végétales, sauf les algues, les bactéries et les champignons.

2.2.2 Activités en vertu de la LPOV

La figure 2.1 illustre les activités liées à la LPOV entre 1990 et 2000, comparant le nombre des demandes canadiennes privées et publiques avec celui des demandes non résidentes (à l'étranger). Le nombre de demandes à l'étranger est demeuré élevé; il s'est en fait accru par rapport au nombre de demandes canadiennes. La croissance relative des demandes non résidentes coïncide avec l'extension de la liste des espèces protégées par la Loi au Canada (1998). Ce fait n'est pas surprenant, étant donné que la plupart des demandes non résidentes concernent l'industrie horticole, et que l'extension du Règlement, en 1998, à toutes les espèces végétales a grandement augmenté les espèces de ce secteur. En 1998, comme la majorité des espèces utilisées en agriculture étaient déjà visées par la Loi, les

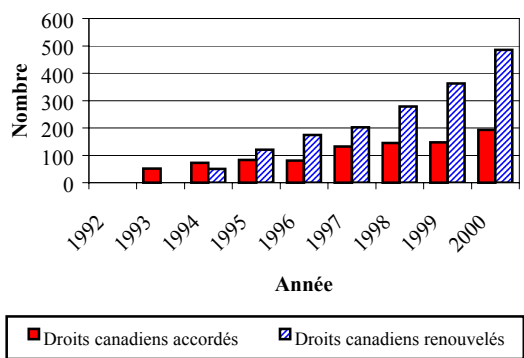
modifications apportées au Règlement n'ont pas eu un effet aussi important sur ce secteur de l'industrie.

**Figure 2.1
Activités canadiennes en vertu de la LPOV**



La figure 2.2 montre le nombre de droits accordés et de droits renouvelés chaque année. Le nombre de droits renouvelés démontre que le stimulant financier agit toujours pour les sélectionneurs et les compagnies. Ces données illustrent une tendance à la hausse dans les deux catégories au cours de cette décennie.

**Figure 2.2
Droits canadiens accordés et renouvelés chaque année en vertu de la LPOV**



2.2.3 Activités par secteur de l'industrie

Les activités sont classées suivant qu'elles proviennent des industries horticole ou agricole. Dans la présente révision de la LPOV, cette distinction est maintenue dans l'évaluation. L'industrie horticole comprend les variétés de fruits, de légumes, de pomme de terre et de plantes ornementales. L'industrie agricole comprend les variétés de

céréales, d'oléagineux, de légumineuses à graines et de fourrages.

Comme le montre la figure 2.3, les demandes de droits d'obtentions végétales sont plus répandues dans l'industrie horticole, laquelle fait l'objet de 72 % de toutes les demandes (1 809 sur 2 505). Les quatre cultures les plus touchées, représentant près de 41 % de toutes les demandes et 57 % des demandes en horticulture étaient le rosier (305), le chrysanthème (262), le pélargonium (234) et la pomme de terre (224).

Sur un total de 696 demandes dans l'industrie agricole, 57 % avaient trait au canola et au soja.

L'origine des demandes (privées et publiques) au Canada et à l'étranger illustre les différences entre les industries horticole et agricole. Dans l'industrie horticole, près de 94 %, soit 1 698 des 1 809 demandes, étaient d'origine étrangère, tandis que 36 % seulement des demandes dans l'industrie agricole étaient d'origine étrangère. Ce résultat n'est pas surprenant, étant donné la portée internationale de l'industrie et le faible nombre de sélectionneurs canadiens (publics ou privés) travaillant à l'élaboration de nouvelles variétés végétales pour l'horticulture. La proportion des demandes privées et publiques provenant de détenteurs canadiens et de sources étrangères, dans l'industrie agricole, est demeurée stable durant cette période.

Les figures suivantes illustrent la relation entre les demandes et les droits accordés dans les deux secteurs durant la période visée par la présente révision. Le nombre de demandes, tout comme le nombre de droits accordés, a connu une tendance à la hausse durant cette période.

Figure 2.3
Nombre total des demandes et des droits accordés
dans l'industrie horticole

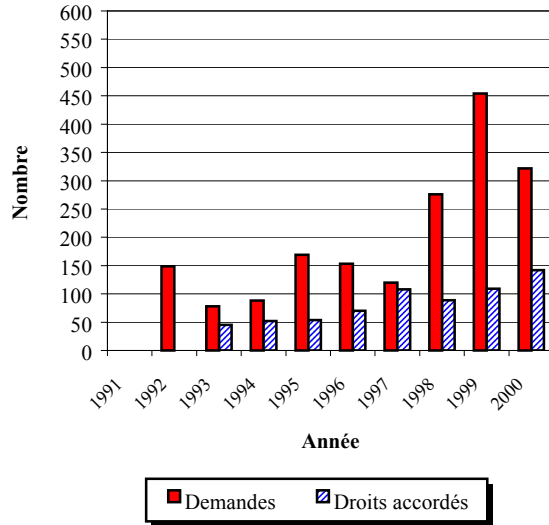


Figure 2.5
Nombre total des demandes et des droits accordés
dans les industries horticole et agricole

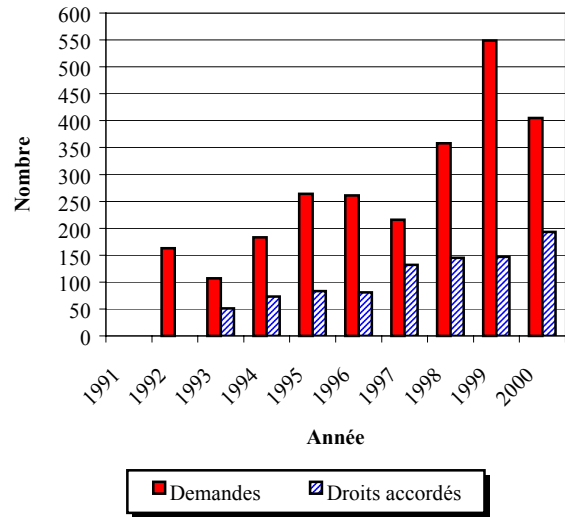
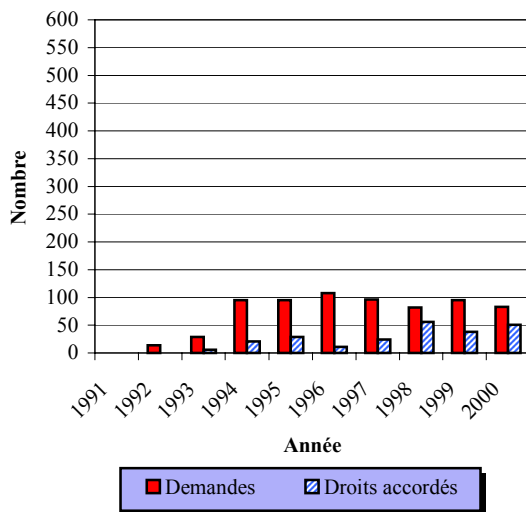


Figure 2.4
Nombre total des demandes et des droits accordés
dans l'industrie agricole



Comme le montre le nombre des demandes et des droits accordés, l'industrie horticole a été de loin celle qui s'est le plus prévalu de la LPOV. Les plantes ornementales ont dominé, comptant pour 76 % des droits accordés à l'industrie horticole. Le nombre élevé de demandes en horticulture en 1999 provient de la clause d'antériorité s'appliquant aux variétés plus anciennes de cultures nouvellement inscrites.

Le nombre de demandes de protection en vertu de la LPOV dans l'industrie agricole a été plutôt constant : entre 82 et 108 chaque année depuis 1994.

2.2.4 Revenu du BPOV

Le BPOV a été mandaté pour recouvrer ses frais au moyen d'une grille de frais d'administration pour les services fournis à ses clients. Cette grille de frais a été élaborée dès l'introduction de la LPOV, et n'a pas été modifiée depuis.

**Tableau 2.1
Revenu du BPOV par année
d'exploitation**

Année	Revenu du BPOV
1992	102 500 \$
1993	371 914
1994	191 067
1995	278 100
1996	303 900
1997	318 000
1998	427 000
1999	511 000
2000	627 000

Le Bureau a connu une hausse constante de ses revenus entre 1992 et 2000.

2.3 EXPÉRIENCE INTERNATIONALE CONNEXE

Bon nombre des pays membres de l'UPOV, ainsi que ceux qui se préparent à y adhérer, représentent des marchés potentiels importants pour les exportations canadiennes de matériel végétal et de semences. Des organismes publics et privés de ces pays sont également producteurs et fournisseurs de variétés végétales pour les sélectionneurs et entreprises du Canada.

Dans ses rapports, l'UPOV présente des données sur le nombre et l'origine des demandes déposées et des droits émis dans les pays membres.⁵ Un total de 87 514 demandes ont été déposées et 60 014 titres ont été émis, à l'UPOV, entre 1990 et 1999. Il est à noter que la plupart de ces pays bénéficient d'une protection des nouvelles variétés depuis des décennies et que leurs industries sont beaucoup plus familières avec ce processus que les industries horticole et agricole canadiennes.

**Tableau 2.2
Demandes déposées et titres émis à l'UPOV :
1990 – 1999 : Principaux pays/états et total**

	Demandes	Titres émis
Pays-Bas	12 066	9 134
États-Unis	8 836	6 060
France	7 906	6 505
Allemagne	8 270	5 638
Japon	8 569	5 552
Royaume-Uni	4 006	2 992
OCVV	9 801	5 502
Canada (1991-2000)	2 505	905
Total (Tous les pays)	87 514	60 014

Les données relatives aux États-Unis couvrent les demandes déposées et les titres émis en vertu de la *Plant Variety Protection Act*, ainsi que de la *Plant Patent Act*.

L'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) a émis 5 502 titres. L'OCVV a été établi dans l'Union européenne (UE) en 1994. Par l'entremise de l'OCVV, les sélectionneurs peuvent obtenir la protection de leurs droits dans tous les pays de l'UE en présentant une seule demande. L'OCVV adhère à la Convention de 1991 de l'UPOV.

⁵. Union internationale pour la protection des nouvelles variétés végétales. C/34/7. 2000-10-24

3.0 CONCLUSIONS ET ANALYSE

L'examen des industries horticole et agricole est présenté de la même façon. Des points de référence ou des données de base pour chaque industrie sont indiqués dans la section pertinente. L'information économique utilisée pour établir ces points de référence a été colligée à partir du processus de collecte de données secondaire, et permet une comparaison des caractéristiques économique de l'industrie sur la période de révision de dix ans.

La seconde partie de la section inclut une discussion des résultats en fonction des cinq paramètres d'évaluation. Bien que les opinions exprimées ne soient pas toujours unanimes, elles reflètent des énoncés auxquels la majorité des personnes interrogées se rallient. L'absence d'une opinion exprimée ne signifie pas nécessairement que les personnes interrogées ne se sont pas exprimées sur la question, mais plutôt qu'il y a eu absence de consensus.

3.1 INDUSTRIE HORTICOLE

L'industrie horticole comprend trois secteurs distincts : les plantes ornementales, les légumes et les fruits. L'un des problèmes dans l'évaluation des répercussions de la LPOV sur l'industrie horticole est l'absence de sources pertinentes de données sur les

niveaux d'investissements dans la technologie et même sur la croissance des capitaux. Des discussions avec les intervenants de l'industrie indiquent que l'industrie tente actuellement d'obtenir des données permettant une meilleure évaluation de sa performance, mais on ne disposait pas de données vérifiables pour cette étude.

3.1.1 Profil de l'industrie horticole

Le profil de l'industrie horticole est limité aux espèces et variétés de cultures principales pour lesquelles une protection a été demandée en vertu de la LPOV. Le plus grand utilisateur de cette loi a été le secteur des plantes ornementales, le chrysanthème, l'impatiante, le pélargonium et le rosier comptant pour la majeure partie de l'activité. Comme le montre le tableau 3.1, la floriculture (culture en serres) est passée de 4,55 millions de mètres carrés en 1991 à 6,91 millions en 1999. Les recettes de la floriculture et des pépinières se sont accrues de 21,6 % en termes réels entre 1990 et 1999 (tableau 3.2). Fait plus significatif, la balance commerciale dans les produits de fleurs et de pépinières est passée d'importateur net pour une valeur de 66 millions de dollars en 1992 à exportateur net pour une valeur de 52,2 millions de dollars en 1999 (en dollars de 1992) (Tableau 3.2).

**Tableau 3.1
Profils de l'industrie horticole – Production**

Production	Données de base		Changement en %
	(1991)	1999	
Pomme (milliers de tonnes) ¹	564	543	-3,7
Pomme de terre (milliers de tonnes) ²	3 567	4 204	18
Floriculture (milliers de mètres carrés)	4 553 ³	6 905 ⁴	52
Ferme de floriculture (nombre)	6 283 ³	4 340 ⁴	-31
Gazonnières et pépinières (hectares) ¹	39 845	37 920	-4,8
Emplois dans les gazonnières et les pépinières (années-personnes) ⁵	3 034	4 540	49,6

¹ Revue du marché de la pomme (Division de l'horticulture et des récoltes spéciales)

² Source : Statistique Canada, n° cat. 22-008-UIB.

³ Source : Statistique Canada (Info. Hort.).

⁴ Source : Statistique Canada, Commerce international canadien de marchandises (65-001-XPB).

⁵ Source : Statistique Canada, n° cat. 22-202.

Tableau 3.2
Profil de l'industrie horticole – Activité économique
(en millions de dollars)

Recettes ¹	Valeurs de 1990	Valeurs de 1999 (en dollars de 1990)
Pomme de terre	399,2	588,6
Pomme	172,0	157,8
Floriculture et pépinières	913,6	1 111,2
Fruits frais	349,1	446,2
Balance commerciale – Exportations moins importations	Valeurs de 1992	Valeurs de 1999 (en dollars de 1992)
Fruits frais ²	-969,0	-1361,7
Fleurs et pépinières ²	-66,0	52,2
Pomme de terre (fraîche) ²	12,6	83,1
Pomme de terre (transformée)	213 ³	440,1 ²
Pomme	-60,7 ³	-56,43 ⁴

¹ Source : Statistique Canada, n° cat. 21-603E, « Statistiques de l'économie rurale ».
² Source : Données sur le commerce en direct.
³ Source : ICTT, n° réf. GC-90-001 (1991).
⁴ Statistique Canada, Commerce international canadien de marchandises (65-001-XPB).

Le sous-secteur de la pomme de terre a affiché des augmentations de production, en croissance d'un total de 18 % (Tableau 3.1) Le sous-secteur de la pomme de terre a été l'un des premiers à profiter de la LPOV pour accéder à des variétés étrangères. Le sous-secteur de la pomme connaissait un déclin de presque 4 % de son tonnage annuel durant la même période (Tableau 3.1).

3.1.2 Mesure des résultats de l'industrie horticole

Les paragraphes qui suivent résument les résultats de la recherche secondaire, ainsi que ceux provenant de consultations auprès de l'industrie. Les données sont présentées en fonction de chaque critère de résultats tel que défini dans la LPOV de 1990.

Résultat prévu : Stimulation des investissements dans les entreprises par la sélection de variétés de végétaux à l'égard desquels une protection est accordée en vertu de la LPOV.

Horticulture totale

- L'industrie horticole a été l'un des premiers partisans et bénéficiaires de la LPOV.
- Ce secteur a présenté 72 % de toute les demandes. Toutefois, l'expansion des investissements et de la recherche a été

modeste. Les répondants ont indiqué que la LPOV avait eu un effet plutôt modeste sur les investissements en R-D dans l'industrie horticole.

- L'investissement par le secteur public a été influencé de façon importante par les programmes gouvernementaux de subvention de contrepartie.

Plantes ornementales

- La superficie affectée à la floriculture (en mètres carrés) a augmenté de 52 % (Tableau 3.1) durant la période de l'étude, les répondants indiquant que la LPOV avait joué un rôle important dans ce secteur. Les ventes (recettes) ont augmenté de 21,6 % de 1990 à 1999 (Tableau 3.2).
- L'emploi sur les gazonnières et les pépinières a augmenté de presque 50 % au cours de la période de l'étude (Tableau 3.1).
- Le sous-secteur des fleurs et des pépinières du secteur ornemental est devenu un exportateur net de produits (surplus commercial), principalement aux États-Unis (Tableau 3.2).
- De façon générale, le secteur ornemental a indiqué qu'il y avait eu un changement dans l'avantage concurrentiel pour les chercheurs

canadiens au cours des dix dernières années. On est d'avis que la LPOV a eu un impact positif sur ce changement – bien que le degré d'impact ait été généralement considéré comme plus faible que pour l'industrie agricole.

Pomme de terre, légumes et fruits

- Le sous-secteur de la pomme de terre a pris de l'expansion et augmenté sa capacité de transformation (Tableau 3.2), particulièrement dans l'ouest du Canada, comme en témoigne la construction de trois usines de transformation importantes dans le sud de l'Alberta.
- La pomme de terre transformée est devenue un produit d'exportation majeur, affichant un fort surplus commercial. Les exportations nettes de pomme de terre transformée sont passées de 213 millions de dollars en 1992 à 440 millions de dollars en 1999 (Tableau 3.2).
- Les recettes des vergers de pommes ont diminué de 8 % en termes réels (Tableau 3.2) au cours de la période de l'étude. Toutefois, des entreprises ont été créées pour répandre la pomme, par suite de la protection apportée par la LPOV.
- La LPOV n'a pas semblé avoir un impact sur l'investissement dans la sélection des légumes; de nombreux autres facteurs interviennent en effet dans la capacité des intervenants de l'industrie d'investir dans la sélection des légumes.

Résultat prévu : Amélioration des installations destinées à obtenir des variétés étrangères de végétaux au profit de l'industrie horticole canadienne

Plantes ornementales

- On a jugé que la LPOV a joué un rôle très important en permettant l'accès à des variétés de plantes ornementales étrangères.
- Avant la LPOV, le secteur des plantes ornementales avait un accès limité aux variétés de plantes étrangères. Il s'est maintenant assuré l'accès à de nombreuses variétés nouvelles et améliorées provenant de

l'extérieur du Canada. En réalité, parmi les droits accordés à des variétés de plantes ornementales, 97 % étaient d'origine étrangère. Ceci a permis au secteur de prendre de l'expansion et de devenir un exportateur net important au cours de la période de l'étude. La croissance de ce secteur était précédemment limitée par le manque d'accès aux variétés étrangères.

Pomme de terre

- Le sous-secteur de la pomme de terre a été également un bénéficiaire direct de la protection offerte par la LPOV. Avant l'approbation de cette loi, le sous-secteur était incapable de s'assurer un accès aux variétés étrangères, étant donné qu'aucune protection n'était fournie aux variétés étrangères au Canada.
- Des 91 droits accordés, 82 étaient d'origine étrangère.
- Il y a eu une augmentation dans les collaborations et les partenariats étrangers.
- Un certain nombre d'affiliations et de partenariats hollandais ont été créés, la LPOV y jouant un rôle important.

Résultat prévu : Protection à l'étranger de variétés végétales canadiennes à des fins commerciales

Horticulture totale

- L'industrie horticole a enregistré très peu de demandes dans les pays étrangers. Le bénéfice pour l'industrie horticole provient principalement de l'accès à des variétés étrangères à des fins de production commerciale au Canada.

Résultat prévu : Amélioration des variétés végétales dans l'intérêt public, notamment pour le bénéfice des producteurs agricoles et des pépiniéristes

Plantes ornementales

- Le nombre et la diversité des variétés de plantes ont connu une augmentation spectaculaire.
- Cette diversité s'est traduite par l'apparition au Canada d'un secteur des plantes

ornementales orienté vers l'exportation, par comparaison à un état d'importateur net au début de la période de l'étude (Tableau 3.2).

- Le secteur a maintenant établi sa réputation; il maîtrise mieux son matériel sélection et peut offrir davantage dans ce domaine.
- La LPOV est considérée comme un facteur clé de ce changement positif.

Pomme de terre, fruits et légumes

- Les recettes des fruits frais ont augmenté de 27,8 % au cours de la période de l'étude (Tableau 3.2) Toutefois, la production de pomme a diminué de 3,7 % au cours de la période de l'étude (Tableau 3.1) et les recettes dans ce secteur ont chuté de 8 % (Tableau 3.2).
- La production de pomme de terre a augmenté de 18 % (Tableau 3.1), et les recettes des producteurs ont augmenté de 47 % en termes réels entre 1990 et 1999 (Tableau 3.2).
- Le nombre de collaborations et de partenariats dans le secteur a connu une augmentation, ce qui a amélioré la disponibilité des variétés d'arbres fruitiers pour les pépiniéristes.

Résultat prévu : Tout autre avantage pour le public

Horticulture totale

- L'augmentation du coût des graines (matériel végétal) a été préoccupante. Le coût moyen des semences/plants (serres et pépinières) ont augmenté plus rapidement durant les dix années après la Loi qu'au cours des six années avant la Loi, soit 97 % contre 15 %.⁶ Les personnes interrogées ont indiqué qu'il était difficile de comparer les deux périodes, étant donné que la qualité et la sélection des variétés avaient également augmenté de façon substantielle au cours de la même période.
- Les intervenants ont admis généralement que les investissements privés dans la création de variétés horticoles ont augmenté depuis l'introduction de la LPOV, bien que les

⁶ Source: Statistique Canada, Base de données complètes sur les exploitations agricoles, Coûts des semences pour les serres et les pépinières.

dépenses du secteur public semblent avoir diminué.

- De façon générale, le secteur des plantes ornementales a indiqué qu'il y avait eu un changement dans l'avantage concurrentiel des chercheurs canadiens dans le secteur des pépinières et de la floriculture au cours des dix dernières années. On croit que la Loi a exercé un impact majeur sur ce changement.

3.2 INDUSTRIE AGRICOLE

L'activité de protection des obtentions végétales dans l'industrie agricole a été concentrée dans trois groupes principaux de culture :

- céréales, incluant le blé, l'orge, le maïs et l'avoine;
- oléagineux, incluant le canola, le soja et le lin;
- légumineuses à graines, incluant les pois et les haricots.

3.2.1 Profil de l'industrie agricole

Les tableaux 3.3 à 3.5 fournissent des profils de l'industrie agricole sur les plans de la production et de l'activité économique. Ces profils permettent une comparaison des changements intervenus dans certaines caractéristiques clés de la production, de l'économie et d'autres aspects de l'industrie durant la période de l'étude. Le début de la période fournit les données de base qui servent de référence pour l'évaluation des caractéristiques du secteur jusqu'à la fin de la période. Certains des changements indiqués sont dus à l'introduction de la LPOV au Canada, alors que d'autres sont dus aux répercussions d'autres facteurs économiques et sociaux qui agissent au sein de l'économie.

Le rendement des récoltes a connu d'importantes augmentations au cours de la période de l'étude, principalement pour les pois (32 %), le canola (25 %) et le blé (22 %) (Tableau 3.3).

L'introduction de nouvelles variétés étrangères a eu un impact majeur sur les pois, ce qui a mené à des augmentations du rendement et de la production. En réalité, les superficies affectées à la culture des pois ont augmenté de près de six fois au cours de la période de l'étude. Les superficies affectées au canola ont également connu une augmentation importante, soit 73 %, au cours de cette même période

(Tableau 3.3). Les superficies affectées au blé ont diminué au cours de la période de l'étude, principalement sous l'effet d'une réduction des débouchés, d'après les personnes interrogées. Le soja, dont le rendement moyen a diminué, a néanmoins été cultivé sur une plus grande superficie. On suppose que le déclin dans le rendement moyen du soja est dû à l'expansion de la culture sur des fermes moins productives, et à des questions liées au lancement des nouvelles variétés dans les climats plus froids au Canada. Par ailleurs, d'autres facteurs concurrentiels et économiques sont intervenus dans cette expansion.

Les changements dans le niveau des investissements sont également des indices importants de changement. La source principale des statistiques sur l'investissement a été le sondage auprès des membres internes de l'ACCS, mené par l'industrie en 1990, puis de nouveau en 2001. Ce sondage montre que l'investissement en recherche et développement dans

la sélection et les activités connexes réalisé par les membres de l'ACCS a connu une croissance, passant d'environ 34 millions de dollars à 68 millions de dollars (en dollars de 1989) au cours de cette période (Tableau 3.4). La partie la plus importante des investissements s'est produite dans le canola, suivi du maïs et ensuite du soja.

En résumé, le profil de cette industrie suggère que des gains de productivité importants ont été réalisés en agriculture, comme l'indiquent les changements dans le rendement ainsi que l'expansion des superficies. Un facteur tout aussi important a été l'augmentation appréciable des investissements dans l'industrie. Ces tableaux ne permettent pas de déterminer directement l'impact de la LPOV. Toutefois, les résultats de l'enquête indiquent que les répondants étaient d'avis qu'il existait une relation significative entre l'introduction de la LPOV et la création/disponibilité de nouvelles variétés agricoles.

**Tableau 3.3
Profil de l'industrie agricole – Production**

Critères de production	Moyenne de 3 ans (1988-1990)	2000	Changement en %
Rendement (tonnes/ha)¹			
Blé	1,990	2,425	21,86
Orge	2,750	3,062	11,35
Canola	1,192	1,484	24,50
Soja	2,842	2,639	-7,14
Lin	1,076	1,267	17,75
Maïs	6,456	7,149	10,73
Pois	1,798	2,379	32,31
Haricots	1,659	1,739	4,82
Superficie (millions d'hectares)¹			
Blé	13,810	11,410	-17,38
Orge	4,707	4,646	-1,30
Canola	3,052	5,270	72,67
Soja	0,521	1,014	94,63
Lin	0,608	0,742	22,04
Maïs	1,006	1,103	9,64
Pois	0,195	1,323	578,46
Haricots	0,050	0,065	30,00

¹ Manuel de statistiques de la Commission canadienne des grains, diverses années.

Tableau 3.4
Profil de l'industrie agricole – Investissements (ACCS)
(en millions de dollars)

Critères d'investissement	Valeurs de 1989	Valeurs de 2000 <i>(en dollars de 1989)</i>	Changement en %
Investissements de l'industrie ¹			
Canola	7,12	22,47	216
Maïs	2,83	5,85	107
Soja	0,75	1,96	162
Céréales	1,51	1,69	12
Cultures spéciales (légumineuses à graines)	0,13	0,29	130
Fourrages	0,32	0,62	91
Autres cultures	1,85	0,66	-64
Investissements ¹			
Bâtiments	12,45	13,02	5
Équipement	5,01	24,23	384
Exploitation (par année)	14,51	30,48	110
Sources gouvernementales	<u>1,62</u>	<u>0,23</u>	-86
Investissements totaux	33,59	67,96	102

¹ Résultat de l'enquête de l'Association canadienne du commerce des semences.

Tableau 3.5
Profil de l'industrie agricole – Recettes et exportations nettes
(en millions de dollars)

Critères économiques	Valeurs de 1990	Valeurs de 2000 <i>(en dollars de 1990)</i>	Changement en %
Recettes¹ (millions de dollars)			
Blé	3 077	2 526	-18
Orge	648	467	-28
Canola	790	1 296	64
Soja	256	556	117
Lin	118	128	8
Maïs	517	560	8
Haricots et pois secs	77	319	314
Exportations nettes ² (millions de dollars)			
Blé	3 829,7	3 300,9	-13,8
Oléagineux	665,9	1 340,8	101,4
Semences de fourrages	51,54	178,4	246,1
Haricots et pois secs	161,4	782,4	384,8

¹ Commission canadienne des grains, Manuels de statistique, diverses années.

² Statistique Canada, Commerce international canadien de marchandises (65-001-XPB).

3.2.2 Mesure des résultats de l'industrie agricole

Les conclusions sur l'industrie agricole, fondées sur les consultations avec l'industrie et la recherche secondaire, sont présentées en fonction des critères de résultats prévus en vertu de la LPOV.

Résultat prévu : Stimulation des investissements dans les entreprises par la sélection de variétés de végétaux à l'égard desquels une protection est accordée en vertu de la LPOV.

Agriculture totale

- Il y a maintenant plus de variétés de végétaux accessibles aux producteurs agricoles, spécialement pour le canola, les pois secs et le soja. Les variétés de canola enregistrées pour la vente au Canada en vertu de la *Loi sur les semences* ont augmenté de 36 à 231 au cours de la période de dix ans, de 1990 à 2000. De même, les variétés de pois ont augmenté de 20 à 88 et les variétés de soja, de 104 à 343 (Source : Liste des variétés enregistrées au Canada).
- Les rendements moyens des récoltes ont augmenté. Une partie de cette augmentation du rendement moyen peut être attribuée aux variétés de végétaux améliorées. D'autres facteurs comme les changements intervenus dans les pratiques culturales (utilisation d'engrais et de produits de phytoprotection, le travail du sol, etc.) ont également contribué à ces augmentations de rendement. Toutefois, les personnes interrogées ont estimé que 65 à 75 % des améliorations du rendement étaient liées aux améliorations apportées aux variétés.
- Il y a eu une augmentation générale dans la résistance aux maladies, la tolérance à la sécheresse et la compétitivité des cultures.
- Le sondage auprès des membres de l'ACCS montre que les investissements dans l'industrie des semences pour l'équipement, l'infrastructure et l'exploitation sont passés de 34 millions de dollars annuellement en 1989 à 68 millions de dollars (dollars de 1989) en 2000 (Tableau 3.4).
- La perception au sujet de l'efficacité de la LPOV semble avoir changé au cours de la période de l'étude, tant chez les chercheurs du secteur public que dans l'industrie

agricole. Dans l'ensemble, on perçoit généralement dans le secteur que la LPOV a eu un effet positif sur la croissance et le développement, a résulté en une amélioration des variétés et a augmenté la sélection des variétés, et qu'elle n'a pas eu autant de répercussions négatives que certains groupes prévoyaient à l'origine.

- Les investissements du secteur public ont été appuyés par des programmes fédéraux de subvention de contrepartie.

Céréales

- Les céréales ont compté pour environ 23 % des demandes totales en agriculture au cours de la période de l'étude.
- Les investissements annuels venant du secteur privé sont passés de 1,5 million de dollars en 1989 à 1,69 million de dollars (dollars de 1989) en 2000 (Tableau 3.4).
- La plupart des droits pour les céréales ont été accordés à des chercheurs du secteur public canadien. Il n'a pas été possible de déterminer les changements intervenus dans la recherche sur les variétés du secteur public, mais une organisation privée qui se concentrait sur la commercialisation et l'investissement dans la recherche sur des variétés du secteur public a perçu plus de redevances et a remis aux stations de recherche d'AAC de 0,5 million de dollars en 1990 à 2,9 millions de dollars en 1999.

Oléagineux

- Les demandes relatives à des oléagineux comptaient pour 61 % des demandes totales en agriculture au cours de la période de l'étude.
- Les investissements dans la recherche sur les oléagineux dans le secteur privé sont passés de 7,9 millions de dollars annuellement à 24,4 millions de dollars (dollars de 1989) au cours de la période de l'étude (Tableau 3.4). L'expansion de la sélection des oléagineux, menée par de grandes multinationales, est un phénomène important. Les personnes interrogées étaient d'avis que la LPOV a eu un effet modéré sur cette expansion.
- Il y a eu une augmentation de la superficie affectée à la culture du canola sur des terres

qui étaient auparavant impropres à la production du canola : la superficie consacrée au canola a augmenté de 73 % au cours de la période d'étude de 10 ans (Tableau 3.3).

- La création de nouvelles variétés de soja, mieux adaptées aux conditions climatiques canadiennes, a contribué à l'expansion de cette culture, notamment en Ontario. De plus, la LPOV a contribué à la création de variétés spécialisées de soja destinées aux marchés de consommation japonais, ce qui a permis aux producteurs de soja de la région centrale du Canada d'augmenter leurs recettes.

Légumineuses à graines

- Les demandes relatives à des légumineuses à graines ont compté pour 15 % des demandes totales en agriculture au cours de la période de l'étude.
- Les investissements dans les cultures de légumineuses à graines pour la création de variétés sont passées de 0,13 million de dollars annuellement à 0,29 million de dollars (dollars de 1989) au cours de la période de l'étude (Tableau 3.4).
- L'expansion de l'industrie des légumineuses à graines, spécialement les pois, s'est traduite par une diversification importante dans l'agriculture des prairies. Un facteur important de cette expansion a été attribué à la protection accordée par la LPOV aux variétés étrangères utilisées pour la création de nouvelles variétés au Canada.
- L'augmentation des variétés, notamment des pois et autres légumineuses à graines a contribué au développement du secteur des récoltes spéciales dans l'ouest du Canada, ce qui a mené à une plus grande diversification de la production et à de nouveaux débouchés dans l'industrie agricole.

Résultat projeté : Amélioration des installations destinées à obtenir des variétés étrangères de végétaux au profit de l'industrie agricole canadienne

Agriculture totale

- Les variétés étrangères ont fait l'objet de 36 % (soit 247) des demandes totales en

agriculture (soit 10 % du total des demandes en vertu de la LPOV), incluant les demandes faites par des filiales canadiennes d'entreprises étrangères.

- Quatre-vingt huit, soit 37 % des droits pour l'agriculture ont été accordés à des entreprises étrangères.
- Les répondants ont indiqué que la LPOV avait eu un effet appréciable sur l'augmentation du nombre d'affiliations et de partenariats internationaux.

Céréales

- Des 236 droits accordés en agriculture, 50 (soit 21 %) l'ont été pour des cultures céréalières, dont 12 appartenaient à des entreprises étrangères.

Oléagineux

- Des 141 droits accordés pour des cultures oléagineuses, 36 (soit 25 %) l'ont été à des entreprises ou individus étrangers, la LPOV ayant joué un rôle modéré dans ce résultat.

Légumineuses à graines

- Des 45 droits accordés au sein de l'industrie des légumineuses à graines, 40 (soit 89 %) l'ont été à des entreprises étrangères.
- La production et les ventes de légumineuses à graines ont augmenté, en raison principalement d'un meilleur accès aux variétés étrangères. On croit que la LPOV a joué un rôle important dans ce domaine.

Résultat prévu : Protection à l'étranger de variétés végétales canadiennes à des fins commerciales

Agriculture totale

- Le nombre de demandes présentées par des Canadiens dans des pays étrangers est relativement bas – il est passé de 28 en 1992 à 34 en 1998, pour revenir à 28 en 1999.
- La plupart des variétés créées au Canada sont protégées aux États-Unis plutôt qu'en Europe.

- Au cours des dernières années, des entreprises et organisations canadiennes ont présenté des demandes dans un certain nombre de pays étrangers. Le nombre de demandes déposées par pays n'est pas important, mais leur nombre total est en augmentation.
- Une plus grande proportion des répondants dans le secteur de l'agriculture ont indiqué que la LPOV leur avait fourni une protection accrue à l'étranger, et avait augmenté les occasions de collaboration étrangère. Toutefois, les données suggèrent que ces relations avaient tendance à viser des variétés entrant au Canada plutôt que celles provenant du Canada.

Résultat prévu : Amélioration des variétés végétales dans l'intérêt public, notamment pour le bénéfice des producteurs agricoles et des pépiniéristes

Agriculture totale

- On a enregistré une augmentation du nombre de variétés qui sont maintenant accessibles à l'industrie. La LPOV a eu généralement un impact modeste, sauf sur les cultures de canola et de légumineuses à graines (pois), dont le nombre de variétés a augmenté.
- Les rendements de la plupart des cultures ont augmenté de façon spectaculaire au cours de la période de l'étude. Cette augmentation était en général plus grande que l'augmentation chronologique du taux de productivité. La LPOV a joué un rôle dans cette augmentation.
- Il y a eu une augmentation importante de la superficie et du rendement des cultures agricoles. Toutefois, une partie seulement de ces augmentations peut être attribuée directement à la LPOV. D'autres facteurs, comme le changement des pratiques culturales a également contribué à ces augmentations du rendement et des superficies.

Céréales

- Les rendements de nombreuses cultures céréalières ont augmenté de façon spectaculaire au cours de la période de l'étude : par ex., 22 % pour le blé, 11 % pour l'orge (Tableau 3.3).
- La stabilité des rendements a également un peu augmenté au cours de la période décennale de l'étude, comme en témoigne la légère diminution de la variance en ce qui concerne le rendement des céréales. (L'écart-type du rendement à la ferme a été comparé entre les périodes décennales de 1990 à 2000 et 1980 à 1990 – Source : Manuel des statistiques de l'industrie canadienne des grains, diverses années.)

Oléagineux

- La création et l'introduction de nouvelles variétés de soja convenant à des températures fraîches a entraîné un accroissement des superficies affectées à cet oléagineux, particulièrement en Ontario. De plus, la LPOV a contribué à la création de variétés spécialisées de soja de type alimentaire destinées aux marchés de consommation japonais, ce qui a permis aux producteurs de soja de la région centrale du Canada d'augmenter leurs recettes.
- De nouvelles variétés de canola ont permis l'expansion de l'industrie du canola dans des régions auparavant impropres à cette culture.
- Entre 1990 et 2000, la superficie consacrée à la production de canola a augmenté de 73 % (Tableau 3.3).
- Les exportations annuelles nettes d'oléagineux ont augmenté de 101 % (en termes réels) au cours de la période de l'étude (Tableau 3.5).
- Les recettes des producteurs de canola ont augmenté (en termes réels) de 64 %, et celles des producteurs de soja, de 117 % (Tableau 3.5).

Légumineuses à graines

- Les recettes des producteurs de haricots et de pois secs ont augmenté (en termes réels) de 314 % (Tableau 3.5).

- Les superficies affectées à la culture des pois ont augmenté de 578 %, et les rendements ont augmenté de 32 % (Tableau 3.3).
- La culture des pois représente une réussite remarquable. L'accès aux variétés étrangères a stimulé la croissance et l'expansion de ce secteur au Canada. Les résultats des interviews suggèrent que l'accès aux variétés étrangères est lié directement à la protection offerte par la LPOV.

Résultat prévu : Tout autre avantage pour le public

Agriculture totale

- L'une des inquiétudes exprimées au début par les opposants à la LPOV avait trait à l'augmentation éventuelle des coûts des semences. Des données quantitatives indiquent que cela ne s'est pas produit. En fait, une information de Statistique Canada⁷ suggère que les prix réels des semences courantes de céréales et d'oléagineux ont augmenté de 24 % entre 1980 et 1990, et de 8,6 % seulement entre 1990 et 1999. Le coût relatif des semences semble en réalité avoir diminué durant la période de l'étude.
- La perception au sujet de l'efficacité de la LPOV semble avoir changé au cours de la période de l'étude, tant chez les chercheurs du secteur public que dans l'industrie agricole. Dans l'ensemble, on perçoit généralement dans le secteur que la LPOV a eu un effet positif sur la croissance et le développement, a résulté en une amélioration des variétés et augmenté la sélection des variétés, et qu'elle n'a pas eu autant de répercussions négatives que certains groupes prévoyaient à l'origine.
- On s'est inquiété d'une diminution éventuelle du nombre de variétés du secteur public accessibles aux producteurs. Ceci s'est produit dans le secteur du canola, dont la plupart des variétés appartiennent à des entreprises privées. Toutefois, trente demandes relatives à des variétés de canola en vertu de la LPOV ont été déposées par des organismes publics. La majorité des variétés de soja appartiennent à des intérêts privés et

sont commercialisées par des entreprises privées. La plupart des variétés de céréales continuent d'être de propriété publique.

- Le nombre total de variétés dont disposent les producteurs a augmenté de façon importante pour les céréales et les oléagineux. Les personnes interrogées sont d'avis que la LPOV a eu un effet important sur l'augmentation de ces variétés.
- Certaines multinationales ont établi leurs centres mondiaux de sélection du canola au Canada.
- Le seul commentaire négatif exprimé se rapportait au contrôle centralisé et privé des variétés. On estimait que les augmentations du rendement et la sélection des variétés étaient des résultats très positifs.
- Le nombre total d'entreprises et d'organisations canadiennes intervenant dans l'industrie des semences semble avoir augmenté au cours de la période de l'étude. L'ACCS rapporte qu'en 1995, 51 entreprises et organisations canadiennes étaient inscrites à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) dans le cadre de ses plans de certification des variétés de semences destinées au marché international. Ce nombre est passé à 83 depuis 2000.⁸
- L'impact de la LPOV s'est traduit par une augmentation des débouchés pour les petites et moyennes entreprises de semences au Canada, ainsi que par une augmentation de leur nombre. La LPOV semble avoir eu peu d'effet sur les actions et les activités des grandes entreprises internationales de semences.

⁸ L'OCDE définit comme « entreprises et organisations canadiennes » celles qui font des affaires et qui sont constituées en vertu d'une loi fédérale ou provinciale au Canada. Ceci inclut les exploitations canadiennes de firmes multinationales.

⁷ Tableau 328-0001 : Indice des prix à la ferme

4.0 RÉSUMÉ DE LA RÉVISION

4.1 RÉSUMÉ DES RÉSULTATS

Une décennie après la promulgation de la LPOV, il est généralement reconnu par l'industrie, les chercheurs et le gouvernement que la situation des industries agricole et horticole s'est améliorée sur les plans économique et scientifique. Des améliorations se sont fait sentir dans le rendement et la qualité d'un grand nombre de cultures, ainsi que dans l'accroissement des superficies exploitées. Les producteurs agricoles et les pépiniéristes ont vraiment accès à un plus grand nombre de variétés et à des variétés de meilleure qualité. De plus, dans certains sous-secteurs des industries horticole et agricole, les capacités d'exportation se sont accrues, ou les exploitants sont devenus des exportateurs nets de produits, notamment dans les industries de la floriculture, des pépinières, de la pomme de terre et des légumineuses à graines. On pense que la LPOV a eu un effet direct sur nombre de ces changements.

Stimulation des investissements : Une augmentation des investissements a été réalisée dans les obtentions végétales, l'infrastructure de recherche et les technologies, dans la plupart des secteurs des industries à l'étude. Cette augmentation est nettement démontrée par le sondage mené auprès des membres de l'Association canadienne du commerce des semences et par les données non scientifiques obtenues au sujet de l'industrie horticole. En plus des investissements directs, un effet multiplicateur sur l'investissement apparaît également dans la transformation secondaire et tertiaire, les fournisseurs de matériel et le commerce de détail, ce qui a contribué au développement rural. La LPOV est reconnue pour avoir influé indirectement sur la croissance de l'industrie de plusieurs types de cultures, et directement sur la culture des plantes ornementales et des légumineuses à graines.

La LPOV a eu des effets positifs sur la structure des industries horticole et agricole. Elle a abaissé les barrières du libre-échange pour les petites et moyennes entreprises en leur permettant d'obtenir une protection et de trouver des débouchés en matière d'obtentions végétales et de propagation des semences. Il est reconnu que la LPOV a eu très peu

d'effet sur les stratégies financières des multinationales.

Dans le secteur privé, les investissements ont augmenté de plus de 100 % depuis la promulgation de la LPOV. Les bienfaits de cette loi se sont également fait sentir dans le secteur public; les universités et Agriculture et Agro-alimentaire Canada (ACC) ont reçu des redevances d'organismes privés pour aider au financement de leurs programmes de sélection végétale. Par exemple, les producteurs de semences recueillent en redevances, chaque année, par suite des ventes réalisées par un seul organisme, environ 2,9 millions de dollars qui sont réinvestis dans AAC. De plus, plusieurs autres ententes ont incité des compagnies de semences, des universités, des collèges et AAC à apporter une contribution financière appréciable à la recherche.

Amélioration des installations en vue d'obtenir des variétés provenant de l'étranger : De tous les secteurs visés par cette étude, c'est sur celui-ci que la LPOV semble avoir eu les répercussions les plus importantes. Pratiquement tous les sous-secteurs de l'industrie reconnaissent l'importance de la LPOV pour le développement des partenariats et des liaisons, ainsi que l'accroissement de l'accès aux variétés étrangères résultant de cette législation.

Protection à l'étranger à des fins de commercialisation des variétés végétales canadiennes : La LPOV a eu un effet modéré dans ce domaine, étant donné que les industries agricole et horticole n'ont pas accordé une grande importance à cette question durant la période visée par la présente révision. Les répondants ont indiqué que le Canada n'avait pas encore la masse critique nécessaire pour constituer un fournisseur important de nouvelles variétés sur les marchés étrangers, sauf dans le cas de quelques espèces de cultures.

Amélioration des variétés végétales dans l'intérêt public : Il ne fait aucun doute que les producteurs ont maintenant accès à un plus grand choix de variétés que dans le passé. Bien qu'il soit difficile d'accorder

beaucoup d'importance à l'introduction de la LPOV, il est intéressant de noter que le taux de création de variétés et la disponibilité des nouvelles variétés se sont accrus, au Canada, plus rapidement au cours des dix dernières années que jamais auparavant. En fin d'analyse, la LPOV s'avère un facteur positif pour l'accès à des variétés améliorées.

Autres avantages pour l'intérêt public et facteurs non favorables à l'intérêt public : Il s'agit probablement de l'élément le plus complexe de la présente analyse, étant donné les nombreuses divergences d'opinions. Une grande part de cette confusion provient des relations perçues et/ou réelles entre l'introduction de la LPOV et les changements dans le financement des obtentions publiques, la mondialisation, les brevets génétiques, etc.

Bien que ces sujets débordent amplement du cadre de la présente étude, quelques points peuvent être soulignés en regard de cette évaluation.

- En général, les producteurs perçoivent qu'ils assument une partie substantielle des coûts des droits de propriété intellectuelle, par le biais des coûts du matériel végétal et des redevances. Ceci a entraîné une certaine résistance à l'égard de la LPOV autant dans les communautés d'horticulteurs que d'agriculteurs. Plusieurs producteurs perçoivent que les coûts liés aux infractions sont également inclus dans les coûts des semences et les redevances, ce qui leur semble inapproprié.
- Les coûts réels des céréales et des oléagineux ont augmenté de 8,6 %, au Canada, entre 1990 et 1999. Cette augmentation est manifestement plus faible que celle relevée durant la décennie précédente. Les coûts du matériel végétal et des semences, dans l'industrie horticole, ont augmenté plus rapidement durant la période faisant l'objet de la présente révision que durant la décennie précédente, mais la qualité des produits a aussi augmenté de façon spectaculaire.
- La protection offerte en vertu de la LPOV a encouragé l'accroissement des recherches, ainsi que des ententes en matière d'octroi de licences, permettant aux sélectionneurs de

partager des renseignements et du matériel génétique. Le fait qu'aucune mesure d'octroi obligatoire de licence n'ait été prise, ni même demandée, comme le permet la LPOV, suggère que l'industrie agit de façon responsable en offrant aux consommateurs un large éventail de variétés de bonne qualité à des prix raisonnables.

- Tel que suggéré par l'industrie et cité dans le présent rapport, une demande est faite au Parlement pour qu'il mette à jour la LPOV, en vue de répondre aux besoins changeants de l'industrie. L'absence de certains éléments clés, intégrés à dans la Convention de 1991 de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), place le Canada en désavantage concurrentiel. Les partenaires commerciaux, y compris les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et les Pays-Bas, ont tous ratifié La Convention de 1991 de l'UPOV. Puis, à mesure que d'autres pays se joindront à l'UPOV, les pays comme le Canada qui continuent d'adhérer à la Convention de 1978 de l'UPOV, seront de plus en plus en minorité.